

Mesdames et Messieurs,

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre de cas de rougeole signalés annuellement augmente régulièrement depuis 2015. Cette situation témoigne d'une circulation active du virus en raison d'une couverture vaccinale insuffisante.

Depuis le début de l'année 2019, plusieurs foyers épidémiques de rougeole ont été signalés, en particulier dans les stations de ski des Trois Vallées (Val-thorens, Les ménuires, Courchevel).

L'augmentation rapide du nombre de cas déclarés depuis les deux dernières semaines et les mouvements de population liés aux vacances scolaires font craindre une épidémie de grande ampleur. Dans ce contexte , l'ARS Auvergne Rhône Alpes met en place une vaste campagne d'information et d'incitation à la vaccination rougeole à destination de la population et des professionnels de santé .

Pour rappel :

- La rougeole est une maladie potentiellement grave à l'origine de formes sévères (atteintes respiratoires et neurologiques) entraînant des hospitalisations voire des décès en particulier chez le jeune enfant et l'adulte non vaccinés.
- La rougeole doit donc conduire systématiquement à l'isolement de la personne accueillie dans votre établissement (évacuation) ou un arrêt de travail s'il s'agit d'un salarié pendant la période de contagiosité dès que le diagnostic est suspecté.
- En cas de sortie ou de voyage prévu, une personne déclarant une rougeole risque d'être rapatriée immédiatement et on ne peut exclure que l'ensemble du groupe le soit également si la situation le nécessite.
- La rougeole est une des maladies virales parmi les plus contagieuses. La transmission se fait par voie aérienne, le plus souvent par exposition directe avec un malade et une personne infectée. Il n'existe pas de traitement curatif de la rougeole. **La vaccination est le seul moyen de se protéger en s'assurant d'avoir reçu 2 doses de vaccins conformément au calendrier vaccinal en vigueur.** A défaut après une exposition au virus, la vaccination administrée dans les 72 heures suivant un contact avec un malade peut empêcher la survenue de la maladie chez une personne non vaccinée antérieurement. Elle peut être préconisée même si ce délai est dépassé.

Conduite à tenir :

Pour vous aider à promouvoir la mise à jour des vaccinations des personnes que vous accueillez, de vos salariés et des familles et à informer les professionnels chargés de mettre en œuvre sans délai les mesures adéquates en cas de suspicion de rougeole dans vos structures (médecine du travail/médecin établissement/hygiène...), nous vous adressons :

- cette lettre d'information générale à destination des usagers/familles/salariés les incitant à mettre à jour leurs vaccinations.
- 3 affiches d'information sur la rougeole (« Suis-je protégé contre la rougeole ? »/ « J'ai été exposé à la rougeole : que faire ? / "consignes Maladie" rappelant la nécessité d'un signalement des

cas en urgence à l'ARS, les mesures d'éviction et d'hygiène adéquates ainsi que la réalisation d'une vaccination préventive des personnes exposées si nécessaire. (**à afficher dans vos salles des professeurs et à la vue des parents et des élèves**).

L'ARS met régulièrement à disposition d'autres outils de communication (fiche repère, flyers, affiches ...) sur son site.

Enfin, cette maladie étant à déclaration obligatoire, nous vous rappelons les coordonnées du **Point focal régional (24h/24)** :

**Tel : 0810 22 42 62 – [ars69-alerte@ars-sante.fr](mailto:ars69-alerte@ars-sante.fr) – fax : 04 72 34 41 27.**

Nous vous remercions de toutes les initiatives que vous pourrez prendre dans ce contexte pour prévenir la diffusion de l'épidémie.

## Documents utiles

Supports divers : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/rougeole-la-vaccination-est-la-meilleure-protection>

Fiche de déclaration [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12554.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12554.do)

Calendrier vaccinal 2018/Rougeole : <http://www.vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Rougeole>

Page Santé Publique France : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-declaration-obligatoire/Rougeole>

Prenez contact avec le médecin de l'éducation nationale de votre secteur pour tout renseignement si nécessaire.

cordialement  
Christine Lequette



Christine LEQUETTE  
Médecin conseiller technique du Recteur

SMS - Service médical et social  
Rectorat de Grenoble  
  
Tél : 04.76.74.71.55  
Secrétariat : 04.76.74.72.28  
Portable: 06 29 27 39 65

Adresse postale :  
Rectorat de Grenoble  
7 place Bir Hakeim – CS 81065  
38021 GRENOBLE Cedex 1

Adresse géographique :  
Cité DODE – Bâtiment n°4  
1 rue Joseph Chanrion  
38000 GRENOBLE